



Réduction d'impôt - Apport de titres

Question / réponse publié le 19/06/2013, vu 1049 fois, Auteur : [Maître Dominique Troy](#)

Pas de réduction d'impôt pour souscription au capital de PME si les titres sont apportés dans les 5 ans de l'investissement

Dans un arrêt en date du 3 juin 2013 (n° 356600), le Conseil d'Etat assimile l'apport de titres souscrit au capital d'une PME, dans un délai de 5 ans à compter de la souscription, comme une rupture de cet engagement. Qui dit rupture, dit remise en cause de la réduction d'impôt sur le revenu dont a bénéficié le contribuable lors de la souscription.

Autrement dit, il est urgent de n'apporter ses titres qu'à l'issue des cinq ans.

* * *